

**Avances en garanties d'emprunts consenties au GARE BTT -  
Régularisation comptable de la remise gracieuse accordée  
par délibération du 22 juin 1998**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon a été appelée en garantie pour le GARE BTT. Le montant des avances consenties par la Ville s'élève à 725 932,81 F.

Par délibération du 22 juin 1998, le Conseil Municipal avait accordé à cet organisme une remise gracieuse de sa dette afin de ne pas compromettre l'équilibre financier de l'association.

Il avait ainsi été prévu d'annuler les titres de recettes émis en remboursement des annuités non honorées par le GARE BTT.

Or, il s'avère que conformément à la réglementation en vigueur, la remise de dette ne doit pas se traduire par une annulation de titre de recettes mais par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En conséquence, il convient donc d'annuler les opérations prévues par ladite délibération pour la remise gracieuse de dette et de mettre en place les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au GARE BTT de 725 932,81 F :

- par inscription au budget 1998, par décision modificative, d'un crédit de 619 508 F au chapitre 92.48.6745.20200,

- par un transfert de 106 425 F du chapitre 92.48.673.20200 au chapitre 92.48.6745.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.*